

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION (C.G.A.U.) DU SERVICE BIXI PAR LES ABONNÉS 1 AN OU 30 JOURS**

### **ARTICLE 1 OBJET DU SERVICE BIXI**

- 1.1 BIXI est un système de vélos en libre-service (le « Service »).
- 1.2 Ce système est instauré par la Ville de Montréal (la « Ville ») et géré par la Société de vélo en libre-service (le « Prestataire »).

### **ARTICLE 2 ORGANISATION DU SERVICE BIXI**

- 2.1 Le Service est constitué de stations (les « Stations ») qui comprennent une borne de paiement (la « Borne ») et des points d'ancrage des vélos affectés au Service (les « Bollards») permettant la location du vélo, son rangement et verrouillage ainsi que l'identification de l'abonné au moyen de la clé BIXI.
- 2.2 Le Service permet la location d'un vélo et sa restitution à toute Station du Service.

### **ARTICLE 3 ABONNEMENT AU SERVICE BIXI**

- 3.1 L'abonnement longue durée est valide **durant la période de service ( 15 avril au 15 novembre) et expire après 365 jours (un an), ou 30 jours.**
- 3.2 Un formulaire d'inscription est disponible et peut être complété en ligne sur le site <https://montreal.bixi.com>
- 3.3 L'abonnement longue durée peut être renouvelé jusqu'à un an après sa date d'échéance.
- 3.4 La demande de renouvellement peut se faire sur internet par enregistrement sur la rubrique «Espace personnel » du site <https://montreal.bixi.com>
- 3.5 L'abonné conserve ses crédits et débits lorsqu'il renouvelle son abonnement.
- 3.6 Au-delà du délai d'un an stipulé à l'Article 3.3, l'abonné obtient le remboursement de ses crédits éventuels en formulant une demande de remboursement au Prestataire à l'intérieur d'un délai d'un an (Cf. Article 16 pour les coordonnées du Prestataire). Cette demande doit être faite par courrier et inclure les coordonnées à jour de l'abonné (adresse postale et numéro d'identification). Le remboursement se fait par carte de crédit sauf exception. Les débits restent dus et doivent être payés, même en cas de renouvellement d'abonnement.

- 3.7 L'abonnement au Service, le numéro d'identification personnelle qui y est associé et la clé BIXI sont strictement personnels et permettent à l'abonné de faire usage du Service selon les conditions décrites aux présentes.

#### **ARTICLE 4**

##### **RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE**

- 4.1 L'abonné peut également choisir de renouveler automatiquement son abonnement en cochant l'option prévue à cet effet dans le formulaire d'abonnement sur le site <https://montreal.bixi.com>
- 4.2 L'abonnement sera renouvelé chaque année avec la même carte de crédit utilisée pour le présent paiement et sera renouvelé au tarif alors applicable pour le service dans les conditions définies ci-après.
- 4.3 La date d'entrée en vigueur de l'abonnement renouvelé automatiquement sera la date à laquelle l'abonné insérera sa clé dans un Bollard. Un courriel de confirmation de renouvellement sera envoyé.
- 4.4 En cas d'échec du prélèvement, un courriel de rappel sera envoyé à l'abonné afin que ce dernier puisse mettre à jour ses coordonnées bancaires.
- 4.5 L'abonné pourra à tout moment annuler le renouvellement automatique en communiquant avec le service à la clientèle au 514-789-BIXI (2494).

#### **ARTICLE 5**

##### **TARIFS ET AVANTAGES DE L'ABONNÉ**

- 5.1 Le prix de l'abonnement longue durée est de 80,50 \$ pour 1 an et 30,25 \$ pour 30 jours. Ces prix incluent les taxes. La durée de l'abonnement d'un an peut varier dans le cas d'une promotion spéciale.
- 5.2 Le Service est accessible aux titulaires des cartes de crédit Visa, Master-Card et AMEX.
- 5.3 Tarif horaire d'utilisation du Service (en plus des frais d'abonnement)

0-45 min	46-60 min	61-90 min	Pour chaque demi-heure supplémentaires.
0 \$	1,75 \$	3,50 \$	7,00 \$

5.4 L'abonné acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service. Toute période d'utilisation du Service entamée au-delà des 45 premières minutes d'utilisation est facturée dans sa totalité.

5.5 Relevé de trajets payants

À tous les mois, le montant pour les trajets payants (plus de 45 minutes) est facturé au 27<sup>e</sup> jour de chaque mois sur la carte de crédit.

À l'issue de chaque mois, un relevé des trajets payants de chaque abonné est accessible sous format PDF<sup>®</sup> dans la rubrique « Espace personnel » du site <https://montreal.bixi.com>. En cas de réclamation sur un trajet, l'abonné devra fournir le numéro de trajet correspondant, afin de permettre l'identification des lieux et heures d'emprunt et de retour du vélo. Le reçu incluant l'heure et la date (Cf. Article 6.5) constitue une preuve supplémentaire de bonne restitution du vélo et peuvent être révisés en tout temps par le Prestataire.

5.6 Les tarifs et prix détaillés aux présentes sont valides à compter du début de la période de Service et peuvent être modifiés en tout temps par le Prestataire sans préavis.

## **ARTICLE 6 DISPONIBILITÉ DU SERVICE BIXI**

6.1 L'utilisateur est limité à une durée d'usage de 24 heures consécutives (la « Durée d'Usage Continu Permise »).

6.2 Les données cumulées par le système informatique du Service indiqueront et feront foi de la durée d'utilisation du vélo par l'utilisateur.

6.3 Le Service est disponible du 15 avril au 15 novembre, 7 jours sur 7 sans interruption sauf en cas de force majeure, de conditions météorologiques sévères ou d'adoption par les autorités compétentes d'une limite sur l'usage du Service ou sur la circulation cycliste sur le territoire de la Ville.

6.4 Le Service est accessible dans la limite des vélos disponibles dans chaque Station. L'utilisateur peut utiliser la Borne pour consulter l'inventaire des vélos disponibles aux Stations à proximité.

## **ARTICLE 7 ACCÈS ET USAGE DU SERVICE**

7.1 Modalités d'accès au Service et paiements

7.1.1 L'utilisateur abonné à long terme doit procéder à l'ouverture d'un compte, accepter les termes et conditions d'utilisation du Service et entrer les données de sa carte de crédit.

7.1.2 L'utilisateur abonné à long terme reçoit sa clé BIXI par la poste. L'abonnement est valide à partir de l'activation de la clé BIXI sur la page web personnalisée de l'abonné, disponible sur le site <https://montreal.bixi.com>. L'utilisateur doit activer sa clé BIXI avant sa première utilisation du Service.

7.1.3 Le paiement de 80,50 \$, pour les abonnements d'un an, et de 30,25 \$, pour les abonnements de 30 jours, sera alors prélevé sur sa carte de crédit au moment où l'utilisateur complète le formulaire d'abonnement et appuie sur le bouton « S'inscrire ».

## 7.2 Modalités d'usage du Service

7.2.1 L'insertion de la clé BIXI dans la fente du lecteur sur le clavier du Bollard permet à l'utilisateur de retirer le vélo du Bollard.

7.2.2 L'utilisateur dispose de 15 secondes pour retirer son vélo après l'insertion de la clé BIXI dans la fente du lecteur du Bollard (la lumière est jaune lorsque l'utilisateur attend la validation de sa clé et devient verte lorsque l'utilisateur peut retirer le vélo. Deux signaux sonores sont également émis); à défaut, le Bollard se verrouille de nouveau et l'utilisateur doit renouveler la procédure décrite à 6.2.1.

7.2.3 Pour restituer le vélo, l'utilisateur doit le rapporter à un Bollard disponible. Un signal sonore est émis et le signal lumineux passe au jaune puis au vert, confirmant que le vélo a été restitué. Un signal lumineux rouge et un long signal sonore indiquent que le vélo est mal verrouillé. L'utilisateur doit alors répéter l'opération. Un vélo mal verrouillé demeure sous la responsabilité de l'utilisateur.

## 7.3 Bollard dysfonctionnel

Si la lumière du Bollard demeure rouge et si la restitution du vélo est rendue impossible, l'utilisateur doit restituer le vélo à un autre Bollard disponible.

## 7.4 Aucun Bollard disponible

L'utilisateur bénéficie d'un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes si aucun Bollard n'est disponible dans la Station qu'il a choisie. Il doit indiquer le numéro à 7 chiffres de sa clé BIXI à l'écran de la Borne ou insérer sa clé BIXI dans la Borne s'il y a une fente prévue à cet effet. Aucun frais ne sera facturé à l'utilisateur pour ce service.

## 7.5 Obtention d'un reçu

L'utilisateur peut, s'il le souhaite, imprimer un reçu attestant la bonne restitution du vélo. Ce reçu inclut la date et l'heure de la restitution. L'utilisateur doit s'identifier à la Borne en indiquant le numéro à 7 chiffres de sa clé BIXI à l'écran ou insérer sa clé BIXI dans la Borne s'il y a une fente prévue à cet effet.

7.6 Utilisations suivantes

Le Service ne peut être utilisé pour une autre période qu'après un délai d'attente de 2 minutes.

7.7 Perte ou dommage à la clé BIXI

7.7.1 Une clé BIXI perdue ou rendue inutilisable du fait de l'utilisateur peut être remplacée à la demande de celui-ci après le paiement d'un montant forfaitaire de 5,00 \$ prélevé sur son compte BIXI.

7.8 Propriété et transfert de la clé BIXI

La clé BIXI de l'utilisateur demeure la propriété du Prestataire et celle-ci n'est transférable à quiconque et de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 8  
OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

8.1 L'utilisateur s'engage à utiliser le Service comme une personne raisonnable, pour les fins pour lesquelles il a été conçu et dans le respect des présentes C.G.A.U.

8.2 L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo comme une personne raisonnable, ce qui exclut notamment :

- (i) toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du Code de la sécurité routière;
- (ii) toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo;
- (iii) toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers; ce qui inclut le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit;
- (iv) tout démontage ou tentative de démontage y compris le vol de tout ou partie du vélo, et
- (v) plus généralement, toute utilisation irrégulière d'un vélo.

8.3 L'utilisateur s'engage à ne pas excéder la charge maximale que peut supporter le vélo. Cette charge est de 120 Kg pour le vélo et de 8 Kg pour le panier.

8.4 L'utilisateur est responsable du vélo qu'il a retiré. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, sa dégradation ou sa destruction.

8.5 L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à l'intérieur de la durée d'utilisation continue de 24 heures. L'utilisateur consent à ce qu'un manquement à cette obligation entraîne une pénalité maximale de 1000 \$ payable au Prestataire. Le

montant exact de la pénalité est fixé en fonction de l'Article 10 des présentes C.G.A.U.

- 8.6 L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à tout moment si le Prestataire en fait la demande.
- 8.7 L'utilisateur s'engage à utiliser sa clé BIXI que pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire et emprunter un vélo.
- 8.8 L'utilisateur s'engage à signaler, dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures, au Prestataire tout problème lié à l'utilisation de la clé BIXI et/ou du vélo. Il doit composer le (514) 789-2494. Le vélo demeure sous sa responsabilité.

## **ARTICLE 9 RESTRICTIONS À L'USAGE DU SERVICE BIXI**

- 9.1 Il est interdit à l'utilisateur de prêter, louer ou céder sa clé BIXI, propriété du Prestataire, ou de l'utiliser à des fins non-conformes aux présentes C.G.A.U.
- 9.2 Il est expressément interdit à l'utilisateur de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du vélo, propriété du Prestataire, par des tiers quels qu'ils soient.
- 9.3 L'accès au Service est interdit à tout mineur de moins de 14 ans, accompagné ou non.
- 9.4 L'accès au Service est ouvert aux mineurs de 14 ans et plus. Leur abonnement est souscrit par leur tuteur légal ou sous sa responsabilité.

## **ARTICLE 10 RESPONSABILITÉS ET DÉCLARATIONS DE L'UTILISATEUR**

- 10.1 L'utilisateur est seul et unique responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant toute la durée de son usage, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Usage Continu Permise.
- 10.2 Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au Service, seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.
- 10.3 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation de signaler les faits au Prestataire en le contactant au 514-789-2494 dans les 24 heures suivant leur survenance. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un Bollard, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. À défaut, l'utilisateur devra sécuriser le vélo.

- 10.4 En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition au Prestataire en le contactant au 514-789-2494 dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement et dans les 48 heures de déposer auprès des services de police de la Ville une plainte pour vol. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie de ladite plainte (Cf. Article 16 pour les coordonnées du Prestataire).
- 10.5 Tout emprunt supérieur à 24 heures (le délai débutant à l'heure de retrait du vélo) est considéré comme un cas de disparition du vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé ou rapporté et peut entraîner la pénalité prévue à l'article 10.1 (a).
- 10.6 L'utilisateur déclare être en mesure d'utiliser un vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.
- 10.7 L'abonné déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux présentes.

## **ARTICLE 11 PÉNALITÉS**

- 11.1 La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par l'utilisateur en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :
- (a) disparition du vélo en contravention avec l'Article 7.4 : 1 000 \$;
  - (b) réparation des détériorations subies par le vélo imputables à l'utilisateur : montant forfaitaire en fonction du degré de dégradation.
- 11.2 Le montant correspondant des pénalités (cf. Article 10.1) est exigible lors de la première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement de l'abonné à ses obligations en vertu des présentes.
- 11.3 En cas de disparition ou de vol du vélo, le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti à titre de garantie par l'abonné, et lui rembourse dans un délai de 30 jours l'éventuel montant en trop perçu par rapport aux montants définis à l'Article 10.1.

## **ARTICLE 12 MODIFICATION DU RAPPORT AVEC L'ÉMETTEUR DE LA CARTE DE CRÉDIT**

L'abonné s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'émetteur de la carte de crédit, dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C.G.A.U., susceptible d'affecter, pendant la durée de validité de l'abonnement, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque émettrice de la carte de crédit. Nonobstant ce qui précède, le Prestataire est par les présentes autorisé par l'abonné à contacter la banque émettrice

de la carte de crédit afin de mettre à jour les informations nécessaires afin de permettre la réalisation des prélèvements.

**ARTICLE 13  
CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES  
PERSONNELLES**

Conformément à la législation concernant la confidentialité des renseignements personnels, tout utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au service à la clientèle 514-789-2494 (Cf. Article 16 pour les coordonnées du Prestataire).

**ARTICLE 14  
INTERPRÉTATION ET TRANSFERT DES C.G.A.U.**

L'abonné s'engage, par les présentes, à respecter les C.G.A.U. L'abonné comprend et accepte que la violation des C.G.A.U. peut entraîner l'annulation des présentes en conformité avec la loi. Aucun droit ou privilège découlant des présentes C.G.A.U. ne sont transférables à quiconque et de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 15  
RÉSILIATION**

- 15.1 L'abonné peut résilier les présentes C.G.A.U. sans frais ni pénalité avant que le Prestataire n'ait commencé à exécuter son obligation principale, en envoyant un avis écrit à cet effet au Prestataire.
- 15.2 Si le Prestataire a commencé à exécuter son obligation principale, l'abonné peut résilier les présentes C.G.A.U. dans un délai égal à 5 % ( 19 jours pour un abonnement annuel et 2 jours pour un abonnement mensuel) de la durée prévue aux présentes, au moyen d'un avis écrit à cet effet au Prestataire. Ce délai a comme point de départ le moment où le Prestataire commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le Prestataire peut exiger de l'abonné le paiement de 40 % du prix des Services prévu aux présentes.

**ARTICLE 16  
COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE**

Coordonnées de Société de vélo en libre-service :

- (i) adresse postale : 2113, 32<sup>e</sup> Avenue, Lachine, Québec H8T 3J1
- (ii) téléphone : 514-789-2494 (centre d'appel)
- (iii) télécopieur : 514-633-5688
- (iv) courriel : [info@bixi.com](mailto:info@bixi.com)
- (v) site internet : <https://montreal.bixi.com>

**ARTICLE 17**  
**RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend relatif à l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du district de Montréal auxquels les Parties font expressément attribution de compétence. Les présentes sont soumises aux lois de la province de Québec.

**ARTICLE 18**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

L'utilisateur, ou toute autre personne ou entité, reconnaît que le Prestataire et ses partenaires, agents, fournisseurs de contenu, prestataires de services, employés, dirigeants, administrateurs ou représentants (les "Représentants du Prestataire") et la Ville ainsi que les élus, employés, dirigeants, administrateurs ou représentants (les « Représentants de la Ville ») n'auront aucune responsabilité relativement à l'utilisation du Service fourni, pour toute perte ou dommages indirects, punitifs, exemplaires, circonstanciels ou spéciaux (notamment les dommages pour la douleur et la souffrance, la détresse émotionnelle ou les dommages similaires, l'interruption des affaires, l'atteinte à la réputation, la perte d'informations, la perte de profits, la perte de revenus, la perte de salaire ou d'autres rémunérations) résultant de l'utilisation du Service, et ce, même si le Prestataire, ou n'importe quels Représentants du Prestataire ou la Ville ou tout Représentant de la Ville, ont été informés de la possibilité de tels dommages ou pertes ou si de tels dommages ou pertes étaient prévisibles.

**ARTICLE 19**  
**INDEMNISATION**

L'utilisateur dégage le Prestataire et les Représentants du Prestataire ainsi que la Ville et les Représentants de la Ville de toute responsabilité (les « Parties Indemnisées ») contre toute réclamation d'un tiers résultant de (a) l'utilisation par l'utilisateur du Service, incluant notamment les dommages aux personnes ou à la propriété, les blessures corporelles ou la mort causée par l'utilisateur, et/ou (b) tout défaut de l'utilisateur en vertu des présentes. L'utilisateur reconnaît que les Parties Indemnisées n'auront aucune responsabilité découlant d'une telle réclamation et consent à tenir indemnes de toute perte résultante, dommages, jugements, sentences, coûts, dépenses et honoraires juridiques découlant des présentes, les Parties Indemnisées.